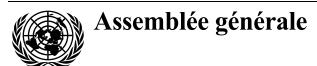
Nations Unies A/C.3/57/L.29/Rev.1



Distr. limitée 19 novembre 2002 Français Original: anglais

Cinquante-septième session
Troisième Commission
Point 106 de l'ordre du jour
Programme d'activité de la Décennie internationale
des populations autochtones

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Chypre, Dominique, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Pakistan, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Timor-Leste: projet de résolution révisé

Populations et questions autochtones

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2000/22 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2000, par laquelle le Conseil a décidé de créer l'Instance permanente sur les questions autochtones,

Rappelant également sa résolution 56/140 du 19 décembre 2001 sur la Décennie internationale des populations autochtones, dans laquelle elle se félicitait de la décision 2001/316 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2001 concernant l'Instance permanente sur les questions autochtones,

Prenant note du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa première session, tenue du 13 au 24 mai 2002 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York¹,

Rappelant que l'Instance permanente constituera un organe consultatif du Conseil économique et social chargé d'examiner les questions autochtones relevant du mandat du Conseil en matière de développement économique et social, de culture, d'environnement, d'éducation, de santé et de droits de l'homme,

Rappelant la résolution 2002/28 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2002,

Souhaitant consolider, dans le cadre du mandat du Conseil économique et social, le dialogue interactif et le partenariat que l'Instance permanente sur les questions autochtones entretient avec les gouvernements, les institutions

02-69857 (F) 191102 191102

¹ E/2002/43 (Part I) et (Part II)-E/CN.19/2002/3 (Part I) et (Part II).

spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales concernées, les populations et les peuples autochtones, et l'ensemble de la société civile,

Invite le Secrétaire général, sur la base des recommandations que l'Instance permanente a faites par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à envisager de conseiller l'Assemblée générale au sujet de la nécessité de trouver des moyens supplémentaires d'aider l'Instance permanente à s'acquitter de son mandat de façon concluante et productive, y compris la possibilité de solliciter l'avis d'un ou de plusieurs conseillers.

2 0269857f.doc